

11. La sécurité d'un projet E&E sera normalement la responsabilité des Forces canadiennes (FC), mais, dans des cas particuliers comme l'interruption imprévue d'un vol d'essai ou un accident à l'intérieur ou à proximité d'une base des FC, les forces américaines pourront être appelées à assumer cette responsabilité de façon ponctuelle, si les circonstances le justifient. Au besoin, les Forces canadiennes assureront les services requis pour des cas spécifiques de sécurité, moyennant recouvrement des coûts.

12. L'utilisation d'une aire d'essai donnée sera fonction de la disponibilité des installations et des ressources locales. Cependant, le MDN ne doit ménager aucun effort pour intégrer aux plans des FC un projet E&E donné, et pour obtenir les autorisations nécessaires quant à l'utilisation de l'espace aérien correspondant au plan d'essais.

13. L'utilisation de l'espace aérien relevant des autorités civiles canadiennes sera approuvée et contrôlée par le ministre des Transports. Les couloirs aériens utilisés au Canada pour l'essai de missiles de croisière doivent être choisis de façon à perturber le moins possible les opérations aériennes civiles et à causer le minimum de dérangement aux personnes au sol.

14. Le MDN peut examiner la nature des données E&E que le DD est censé recueillir dans le cadre d'un projet particulier afin d'en déterminer la pertinence par rapport aux programmes du MDN. Le MDN peut, par ailleurs, demander que les données recueillies dans le cadre du projet lui soient communiquées par le DD. Ces données seront fournies au Canada à titre gracieux, sauf dans les cas prévus au paragraphe 10 ci-dessus. Tout échange de données et de renseignements exclusifs dans le cadre de ce Programme sera conforme aux dispositions de l'Accord OTAN sur la communication d'informations techniques à des fins de défense, signé à Bruxelles le 19 octobre 1970. Tout arrangement relatif à un projet E&E renfermera les dispositions appropriées touchant la propriété intellectuelle.

15. Toute information ou tout matériel classifié échangés dans le cadre du Programme seront gardés en sûreté conformément aux ententes en vigueur entre le Canada et les États-Unis concernant la protection de l'information classifiée.